



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2020

L'an deux mil vingt, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2020

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, BRUN Véronique, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, JACQUET Nicolas, JOGUET Didier, OUVRIER-BUFFET Yohann, PANQUET Michel, VERNEX-LOZET Patricia, VINET Raymonde.

### Objet : ÉLABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN de la CONCERTATION et ARRÊT du PROJET de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 28 décembre 2015. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la Collectivité qui ont motivé la révision du PLU.

La révision du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser un projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 13 novembre 2018.

Les études pour la révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-



## BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

### Moyens d'information utilisés

- information dans le journal la Savoie au démarrage de la procédure
- tenue d'un registre en mairie à la disposition du public, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures d'ouverture (sauf fermeture exceptionnelle non prévisible).

Dix-sept courriers ont été déposés dans le registre :

Des demandes concernaient le maintien ou le classement de terrains en zone constructible. Certaines demandes ont été prises en compte quand elles s'intégraient dans le projet de P.A.D.D. D'autres n'ont pas été prises en compte car elles étaient incompatibles avec le P.A.D.D. Il s'agit par exemple de demandes de classement en zone constructible de terrains qui se situent en extension des enveloppes urbaines, dans les coupures d'urbanisation entre les hameaux, en discontinuité d'urbanisation.

- organisation de quatre réunions publiques d'information et de débats : le 6 décembre 2016, le 4 octobre 2017, le 15 octobre 2018 et le 16 janvier 2019.
- informations de l'avancement du dossier sur le site internet de la Commune [www.notredamedebellecombe.fr](http://www.notredamedebellecombe.fr)

D'une façon globale, les échanges avec la population, tenus dans le cadre de la concertation, ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- Seize réunions de travail,
- l'organisation de deux réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (15 janvier 2018, 16 janvier 2019).

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants,

VU la délibération en date du 28 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,



VU le débat au sein du Conseil Municipal en date 13 novembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (deux abstentions VERNEX-LOZET Patricia et MOLLIER dit CAMUS Bruno) :

**TIRE** le bilan de la concertation préalable.

**ARRÊTE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".

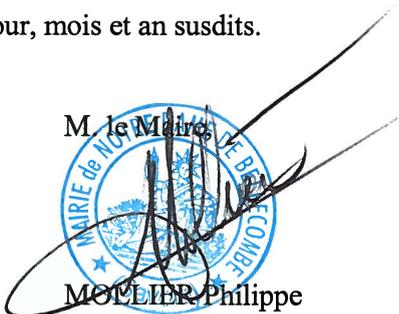
**PRÉCISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. le Maire  
  
MOLLIER Philippe